



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Délibération
n° 2025-068

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinque novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
19	12	14	
Date de la convocation :			
21 novembre 2025			
Objet :			
Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la CCPG dans le cadre de l'opération d'aménagement « La Gare »			
Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,		
Absents excusés :	N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO		
Absents représentés :	Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER		
Secrétaire de séance :	Cécile FABRE		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux missions des établissements publics fonciers d'État ;

Vu la convention foncière pré-opérationnelle n°0614GA2021 conclue le 15 décembre 2021 entre la Commune, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes du Pont du Gard, ainsi que son avenant n°1 signé le 27 février 2024 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'action foncière initiée en vue de la réalisation d'un écoquartier sur le secteur dit « La Gare », comprenant environ 150 logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, ainsi que des commerces, services et équipements publics ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la convention opérationnelle est fixée à 2 200 000 €, dont 1 103 825,86 € déjà engagés au 31 juillet 2025 au titre de la phase pré-opérationnelle ;

Considérant que la convention opérationnelle prévoit une durée de 8 ans, à périmètre constant et dans la continuité de l'action foncière déjà engagée ;

Considérant que la Commune devra se porter garantie de rachat des biens acquis par l'EPF dans le cadre de ladite convention, et inscrire à son budget les crédits nécessaires au moment de l'acquisition des biens portés jusqu'à leur cession ;

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention opérationnelle avec la communauté de communes du Pont du Gard et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle et tout documents afférents ;
- De prévoir dans les budgets concernés les crédits nécessaires au rachat des biens fonciers acquis par l'EPF Occitanie dans le cadre de la présente convention, conformément à ses engagements.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.